Valable jusqu'au	Adresse du bien immobilier	Téléchargement
Mercredi 07 Décembre 2016	81 rue DU MARECHAL JOFFRE Parcelle : BD n°230 59240 DUNKERQUE	

Information des acquéreurs et locataires

ERNT Direct

Etat des RISQUES naturels, miniers et technologiques

ERNT DIRECT

CHARTE QUALITE ERNT © IAL

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - du 21/03/2016 mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

81 rue DU MARECHAL JOFFRE
Parcelle : BD n°230

code postal 59240

DUNKERQUE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** — **1 oui** [X] **non** [ ]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** — **1 oui** [ ] **non** [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** — **1 oui** [ ] **non** [X]

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation [X]	**crue torrentielle** [ ]	**mouvements de terrain** [ ]	**Avalanches** [ ]
sécheresse [ ]	**cyclone** [ ]	**remontée de nappe** [ ]	**Feux de forêt** [ ]
séisme [ ]	**volcan** [ ]	**autres** Submersion marine	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

1/ Copie des cartes de référence de l'aléa submersion du PPR Littoral prescrit le 14/09/2011. 2/ Note sur le PPR Inondation prescrit le 13/12/2001.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels — **2 oui** [ ] **non** [X]

2 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — **oui** [ ] **non** [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** — **3 oui** [ ] **non** [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** — **3 oui** [ ] **non** [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** — **3 oui** [ ] **non** [X]

mouvements de terrain [ ] **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers — **4 oui** [ ] **non** [X]

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — **oui** [ ] **non** [ ]

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé — **5 oui** [ ] **non** [X]

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] **effet thermique** [ ] **effet de surpression** [ ]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé — **oui** [ ] **non** [X]

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

3/ Copie du plan de zonage réglementaire du PPR Technologiques multisites approuvé le 28/12/2015.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques — **6 oui** [ ] **non** [X]

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés — **oui** [ ] **non** [ ]

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
[ ]	[ ]	[ ]	[X]	[ ]
forte	moyenne	modérée	faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — **oui** [X] **non** [ ]

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur
rayer la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

10. Lieu/Date à

le 07/06/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

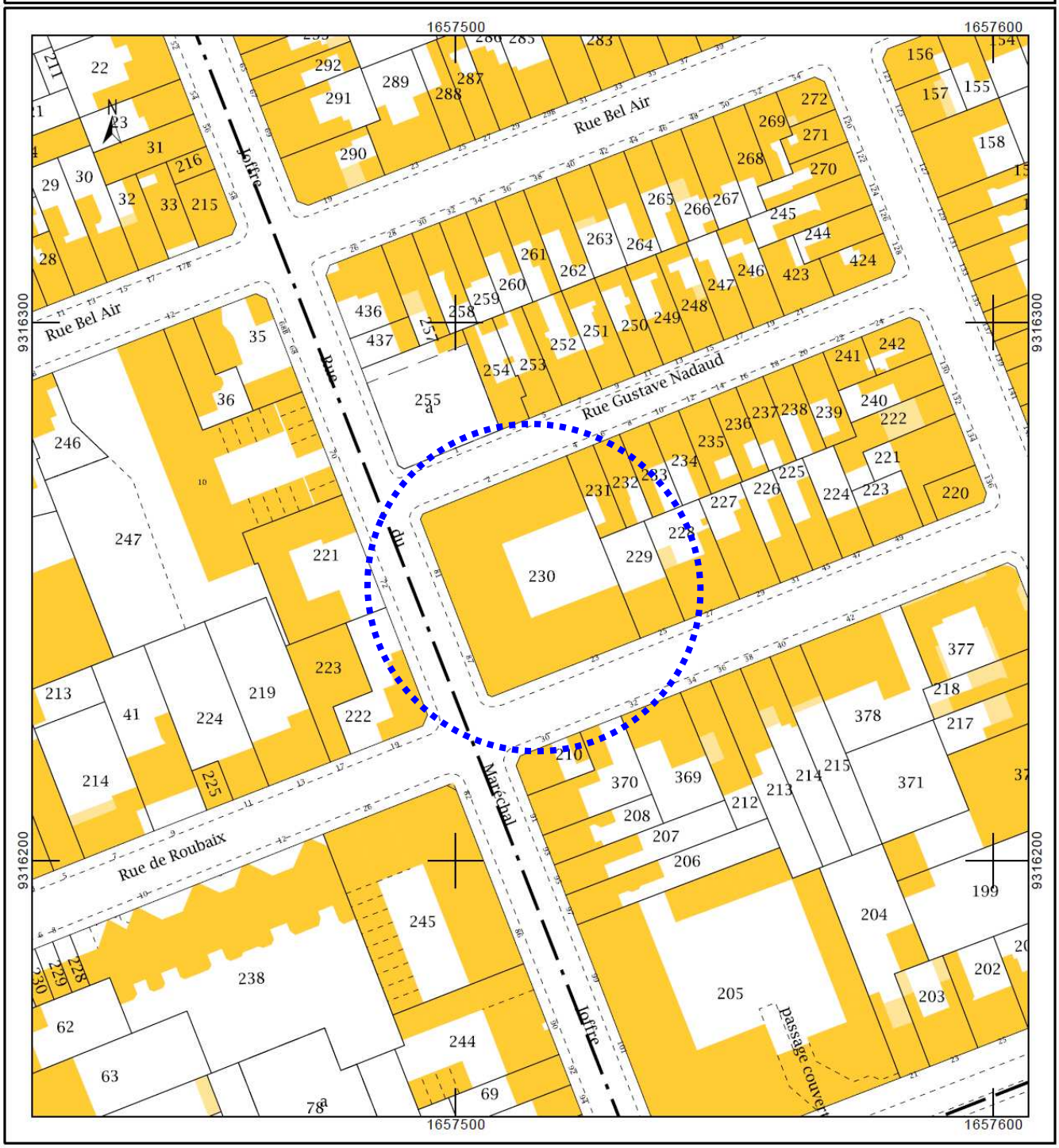

Situation de la parcelle BD 230 sur le plan cadastral

Maître d'ouvrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cartographie informative de l'aléa submersion modélisé pour un événement centennal actuel

Porter à connaissance des aléas de submersion marine - décembre 2013

Dunkerque à Bray-Dunes

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Légende

Bande liée au franchissement

Aléas

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

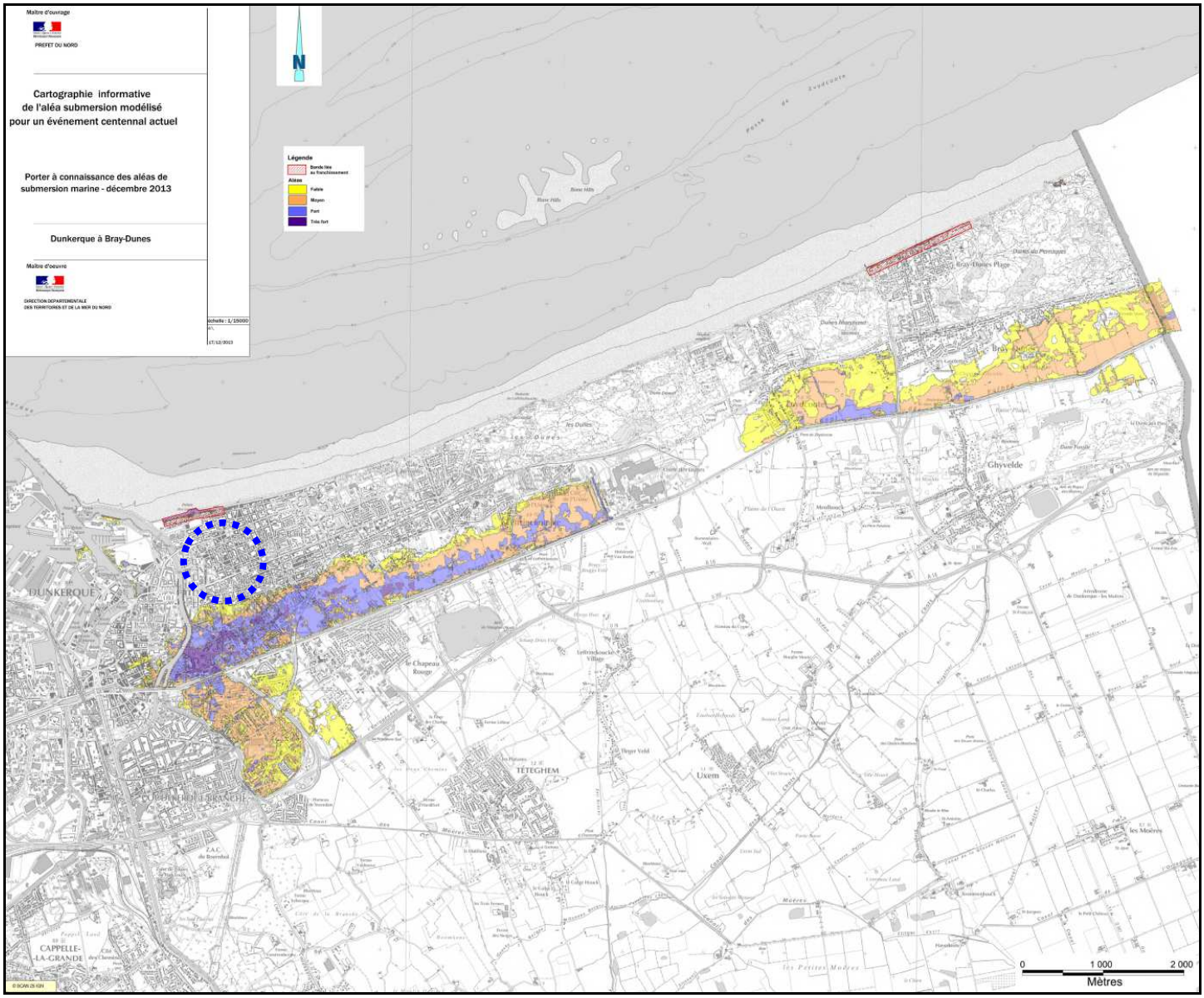

ZOOM

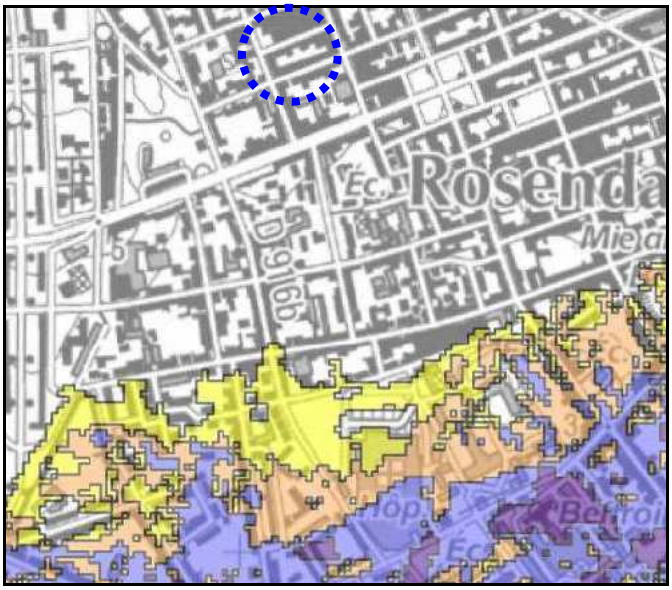

Le bien immobilier ne se situe pas en zone d'aléa de submersion pour un événement centennal actuel. Néanmoins, tant que ce PPR n'est pas approuvé, ce zonage peut encore évoluer.

Maître d'ouvrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cartographie informative de l'aléa submersion modélisé pour un événement centennal à horizon 2100

Porter à connaissance des aléas de submersion marine - décembre 2013

Dunkerque à Bray-Dunes

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Légende

Bande liée au franchissement

Aléas

Faible

Moyen

Fort

Très fort

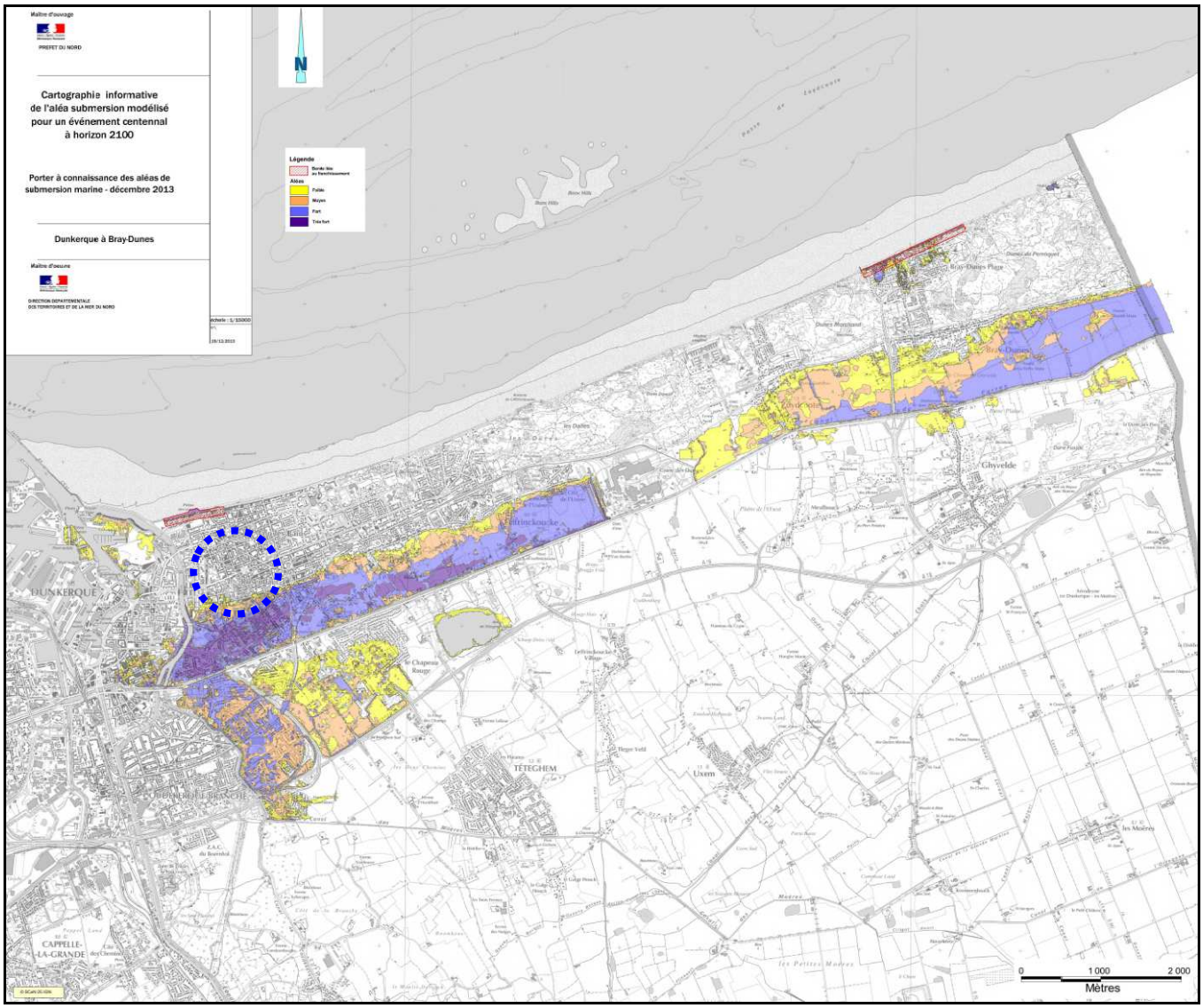

ZOOM

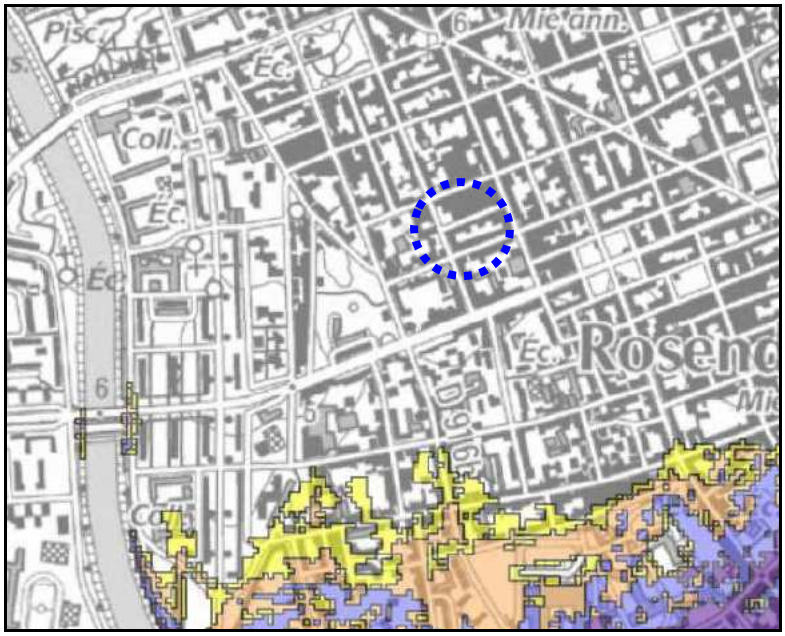

Le bien immobilier ne se situe pas en zone d'aléa de submersion pour un événement centennal à l'horizon 2100. Néanmoins, tant que ce PPR n'est pas approuvé, ce zonage peut encore évoluer.

Il existe un PPR Inondation prescrit sur la ville en date du 13/02/2001. Sans cartographie, ni toute autre information sur son périmètre de prescription (ou d'étude), nous considérons par défaut que celui-ci concerne toute la commune. Tant que ce PPR ne sera pas approuvé, tout risque d'inondation ne peut être écarté pour le bien immobilier.

maître d'ouvrage :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DU NORD

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industrialo-Portuaire de Dunkerque Partie 1 - Partie Ouest

Communes de Dunkerque, Mardyck
Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck,
Grande-Synthe, Loon-Plage

Plan de zonage réglementaire

maître d'oeuvre

direction
départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
Délégation Territoriale de Dunkerque
cellule EER

30, rue l'Hermitte - B.P. 6533

59386 DUNKERQUE Cedex

direction
régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Nord - Pas-de-Calais
Service Risques

44, rue de Tournai - BP 259

59019 LILLE Cedex

Périmètre d'exposition aux risques

Limites du périmètre d'exposition aux risques

Zonage réglementaire

L : cinétique lente
R : zone d'interdiction R
r : zone d'interdiction r
B : zone d'autorisation B
b : zone d'autorisation b
V : zone de recommandation V

Zone grisée

Secteurs d'expropriation et/ou de délaissement possible

Ex Secteurs d'expropriation
De Secteurs où le délaissement est possible

Eléments de repérage

Limites des parcelles cadastrales
Bâti

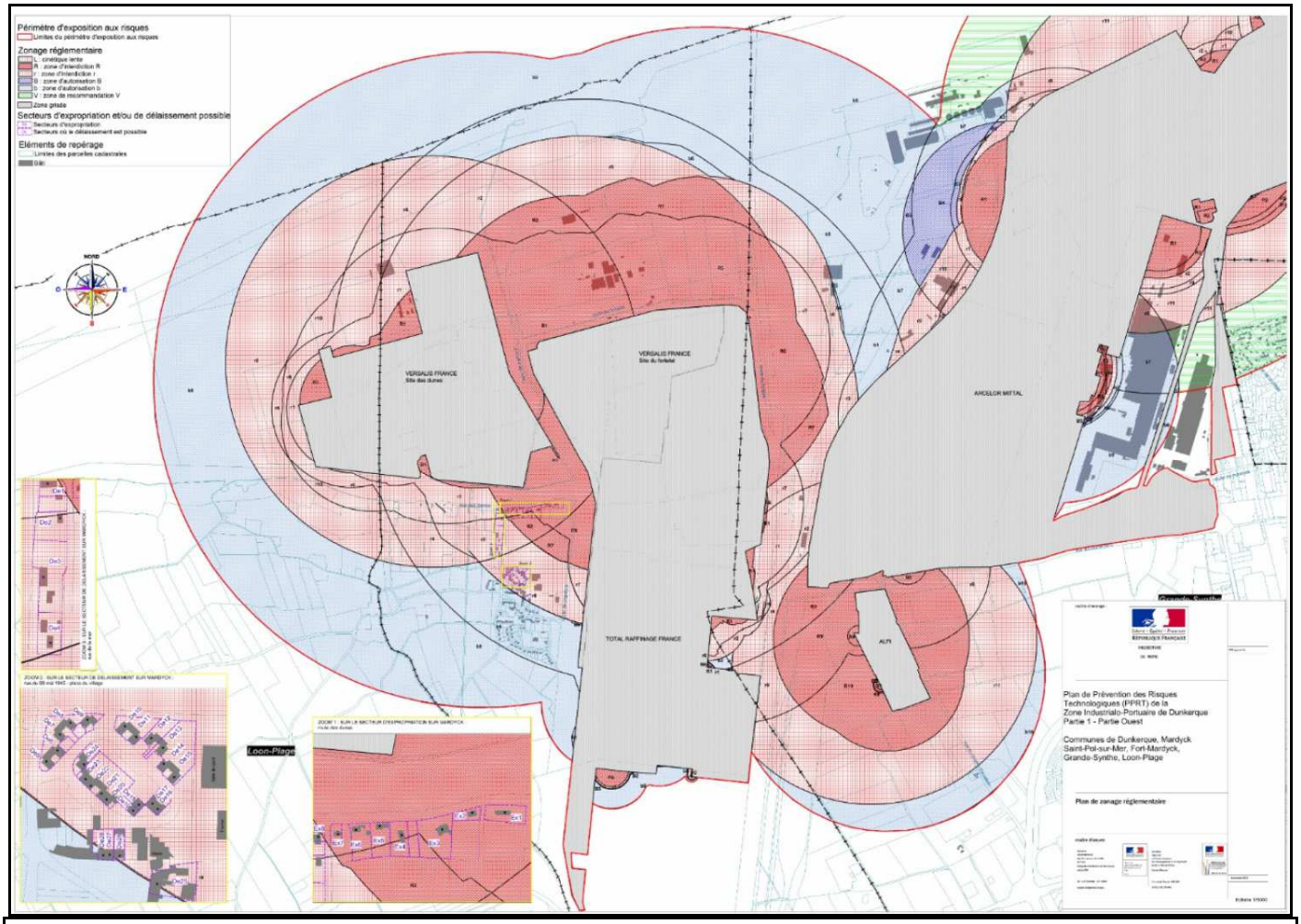

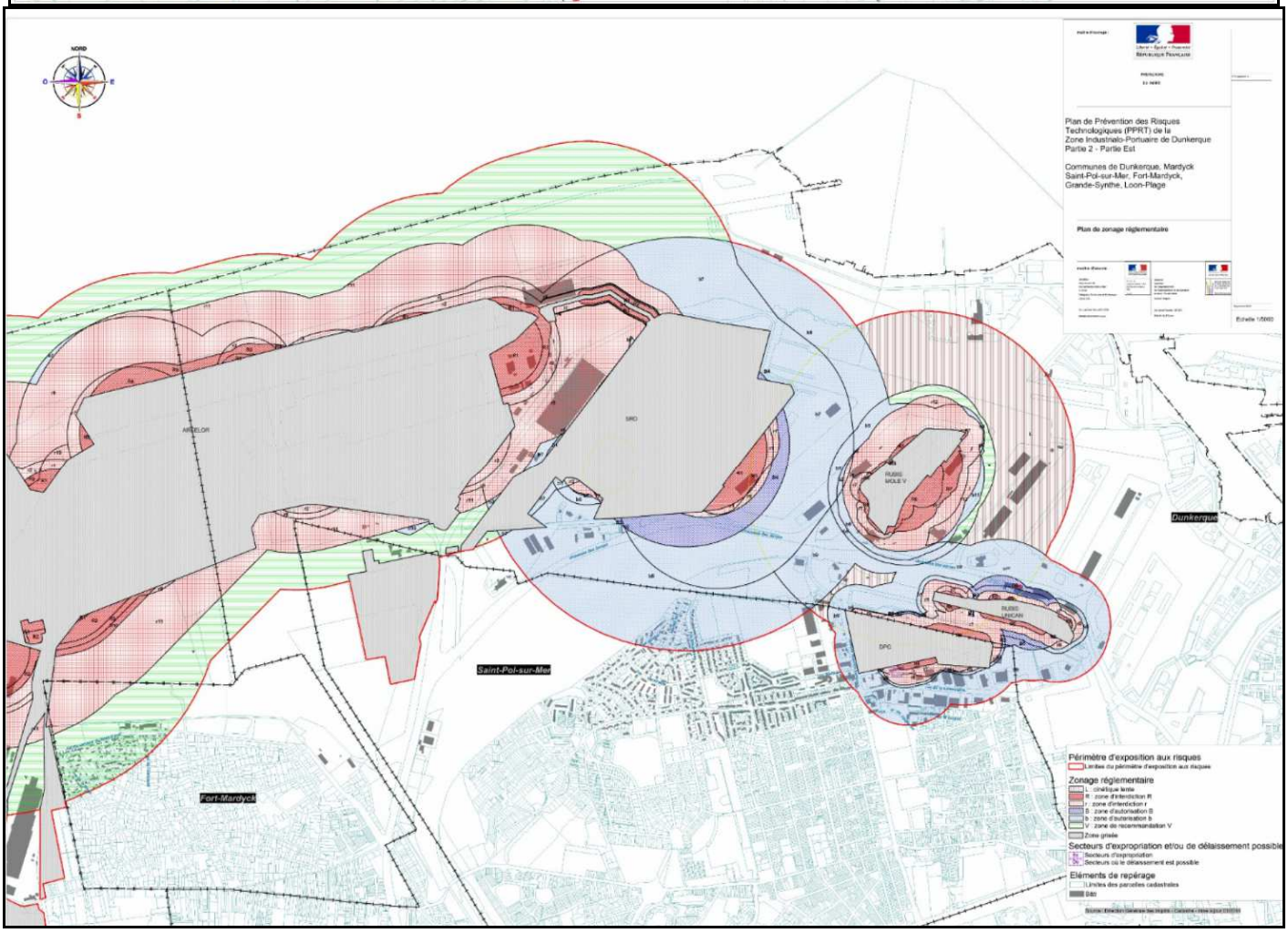

Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques réglementées par le PPRT multisites de la Ville.

LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGEUR DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

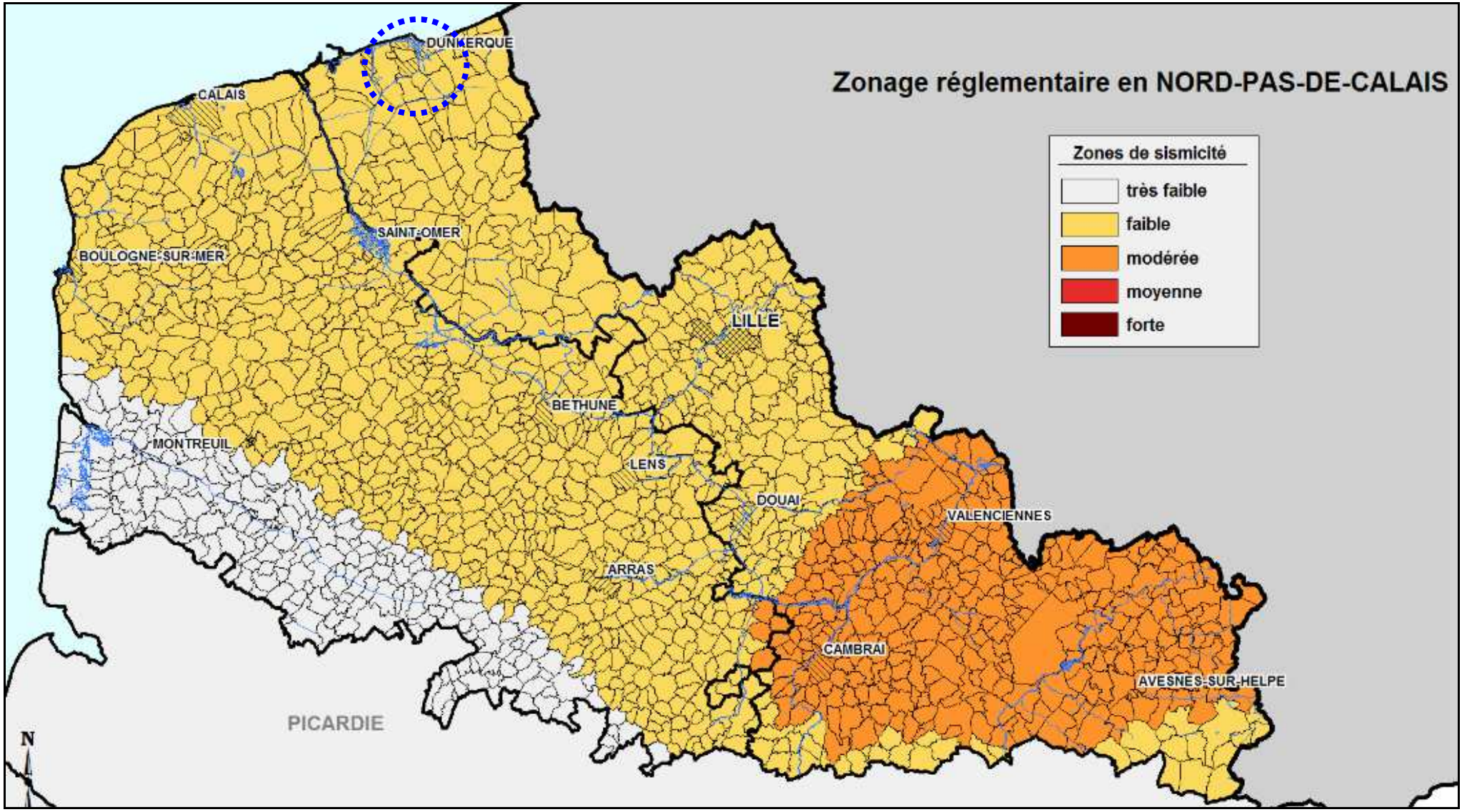

La commune de Capelle en Pévèle se situe en zone II de sismicité faible.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **NORD**

Déclaration
de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

81 rue DU MARECHAL JOFFRE
Parcelle : BD n°230
59240 DUNKERQUE

Commune

DUNKERQUE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 12/08/1991	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/08/1992	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 16/08/1993	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/02/1994	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 30/06/1994	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/01/1995	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/07/1995	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 28/07/1995	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 19/09/1997	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 12/03/1998	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 19/11/1998	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/12/1998	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/09/1999	○ Oui	○ Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/03/2006	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 13/12/2010	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 18/10/2012	○ Oui	○ Non

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.
Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.
D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1er mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.
Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006
ERNT DIRECT
ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com
CHARTE QUALITE ERNT ©
IAL